**COMMUNE DE SMARVES** **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 septembre 2018, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

**PRÉSENTS :**

- M. BARRAULT Philippe, Maire,
- Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe,
- M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint,
- Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale,
- M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal,
- Mme BONNET Christine, Conseillère Municipale,
- M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal,
- M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal,
- M. RASSINEUX François, Conseiller Municipal,
- Mme RINAUD Marie-Noëlle, Conseillère Municipale,
- Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale,
- Mme ROY-BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale,
- M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal,
- Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale,
- Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** :

- M. GODET Michel, 1er Adjoint, pouvoir à M. DELHOMME Bernard
- M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint, pouvoir à M. BARRAULT Philippe
- Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe, pouvoir à Mme ROY-BASTIERE Virginie
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale, pouvoir à Mme ROUSSEAU Françoise
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme PAIN DEGUEULE Claudine
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

- Mme VALET Nathalie est élue à cette fonction

Avant l'ouverture de la séance, une présentation du syndicat Énergie-Vienne (Sorégies, SRD, Sergies) est faite par Mme Élodie RIBARDIÈRE-LE MAY, directrice d'Energie-Vienne et M. Sylvain GOMONT, directeur général adjoint de Sorégies.

Après avoir remercié Mme Élodie RIBARDIÈRE-LE MAY et M. Sylvain GOMONT pour leur intervention, M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. GODET Michel qui a donné pouvoir à M. DELHOMME Bernard, de M. CHARRIOT Patrick qui a donné pouvoir à M. BARRAULT Philippe, de Mme BOUHIER Isabelle qui a donné pouvoir à Mme ROY-BASTIERE Virginie, de Mme LABELLE Christelle qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Françoise, de M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mme PAIN DEGUEULE Claudine et de M. LAMARCHE Grégory.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir le devenir de la licence IV de débit de boissons détenue par la commune depuis mars 2017.

**Le Conseil municipal donne son accord.**

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DES 20 AOÛT ET 3 SEPTEMBRE 2018

Mme Françoise ROUSSEAU indique qu'elle était présente à la réunion du 3 septembre 2018. Rectification est faite.

**En l'absence de toute autre remarque, les comptes rendus des réunions des 20 août et 3 septembre 2018 sont approuvés.**

## ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018 - 67

M. le Maire expose que lors de la réunion précédente, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2018-67, de procéder aux écritures permettant de mettre en œuvre tant la clôture du budget annexe du Bois Palet que le transfert de l'excédent définitif constaté à ladite clôture vers le budget principal de la Commune. Dans la présentation de la décision modificative n°2 organisant ces écritures, une anomalie portant sur une imputation des crédits mal positionnée, fait qu'il faut annuler cette délibération avant d'en acter une autre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide **d'annuler** la délibération n°2018-67 qui en son état initial ne peut être suivie d'effet.

## BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération reprenant correctement les écritures à passer tant au titre du budget annexe du Bois-Palet que du budget principal.

**Budget annexe du Bois-Palet :** au C/6522 (reversement au budget principal de l'excédent de clôture du budget annexe) …… 269 421,54 €

**Budget principal :**

- Fonctionnement
  - Recettes : C/7551 (excédent des budgets annexes) + 269 421,54 €
  - Dépenses : C/ 023 (Virement à la section d'investissement) + 269 000,00 €

    C/022 (Dépenses imprévues) + 421,54 €
- Investissement
  - Recettes : C/021 (Virement à la section de fonctionnement) + 269 000,00 €
  - Dépenses : C/ 2111 - 133 (Virement à la section d'investissement) + 269 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide de :

- **faire** siennes les propositions d'écritures ci-dessus décrites et de les approuver dans le cadre d'une nouvelle décision modificative n° 2, cette délibération portant le n° 2018 -086
- **charger** M. le Maire de procéder à ces différentes écritures comptables.

**BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 3**

M. le Maire expose que la fin des travaux d'extension de l'école maternelle et le paiement des dernières factures génèrent des incertitudes quant aux crédits encore disponibles sur cette opération.

Il dit nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire par une décision modificative n°3 intégrant en dépenses d'investissement le virement d'une somme de 50 000 € du C/21318 – op. 128 (Pour l'avenir) vers le C/ 2313 op. 125 (Extension de l'Ecole maternelle).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide de :

- **faire** sienne la proposition d'écriture ci-dessus décrite et de l'approuver
- **charger** M. le Maire de procéder aux différentes écritures comptables nécessaires à cette opération.

**CESSION DU LOT 4 DU BOIS-PALET**

M. le Maire expose que ce lot, d'une superficie de 1 359 m² a été, faute d'acquéreur, racheté par le budget principal pour permettre la clôture du budget annexe du Bois-Palet.

Il précise que le découpage de ce lot (décembre 2007) pose aujourd'hui question car, malgré de nombreux contacts, aucun réservataire n'a voulu finaliser son acquisition en raison d'une part de la configuration de cette emprise mais aussi, en raison de la superficie non constructible (569 m² sur 1 359 m²) qui grève ce terrain. Il ajoute également que le prix de vente de 57 € le m² est calculé sur la totalité de la superficie totale alors qu'une partie n'est pas constructible.

Il constate qu'après plus de 10 années de mise en vente, aucune offre réelle n'a été émise sur ce lot qu'il faut cependant continuer d'entretenir.

M. le Maire indique qu'à ce jour un investisseur se propose d'acquérir ce lot pour y installer une activité tertiaire générant environ 8 emplois salariés.

Toutefois, compte tenu de la configuration du lot, de la non constructibilité de près de 42% de la surface, et la possibilité de trouver un terrain sur la commune voisine, disposant d'une meilleure visibilité pour un montant de 41 000 €, l'investisseur a indiqué ne pas être intéressé au prix initial proposé de 57€/m².

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les négociations avec l'investisseur afin de pouvoir enfin vendre ce lot tout en permettant de conforter une activité économique sur le territoire communal, le Conseil Municipal invite M. le Maire à poursuivre les discussions avec l'investisseur dans une fourchette de 50 000 € à 52 000 €.

France-Domaine sera également sollicité pour recueillir l'avis sur la valeur vénale de ce bien.

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON-COMPLET DANS LES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Mme Séverine GIRAUD expose que dans le cadre des réflexions en cours à partir des différentes fiches de postes, il s'avère judicieux de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet au sein des services périscolaires.

En effet, suite à la refonte des fiches de postes réalisée en début d'année 2017, la nouvelle répartition des tâches et/ou missions entre les intervenants au sein des services périscolaires, et notamment de la garderie a permis de stabiliser un poste de travail sur un temps de travail annualisé d'environ 1 300 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide de :

- **créer** à compter du 1er novembre 2018, un emploi d'adjoint technique à temps non-complet qui sera porté au tableau des emplois permanents sous le n° 23 T pour un temps de travail de **24 H**/semaine ;
- **modifier** en conséquence le tableau des emplois permanents de la Commune de Smarves ;
- **dire** que l'agent qui sera nommé sur cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle C1 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale et afférente au poste d'adjoint technique. Il bénéficiera du régime indemnitaire et autres dispositions mis en place par la Commune en direction de ses agents ;
- **donner** tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **affirmer** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses générées par cette création d'emploi seront prévus au budget primitif 2019.

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET (SERVICES TECHNIQUES)**

M. Bernard DELHOMME expose que suite au départ à la retraite de M. Christian GAULT, il a été fait appel à un agent, disposant de connaissances certaines dans les domaines de l'électricité et autres fluides. D'une manière plus générale, tout ce qui touche à l'entretien du patrimoine lui semble familier.

Considérant la nécessité administrative et technique de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour, le moment venu, répondre au besoin de renforcer le pôle technique par un agent ayant des connaissances principalement dans la gestion des courants forts et faibles et dans la gestion des différentes technologies dont notre patrimoine est doté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide de :

- **créer** à compter du 1er novembre 2018, un emploi d'adjoint technique à temps complet qui sera porté au tableau des emplois permanents sous le n° 24 T pour un temps de travail de **35 H**/semaine ;
- **modifier** en conséquence le tableau des emplois permanents de la Commune de Smarves ;
- **dire** que l'agent qui sera nommé sur cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle C1 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale et afférente au poste d'adjoint technique. Il bénéficiera du régime indemnitaire et autres dispositions mis en place par la Commune en direction de ses agents ;
- **donner** tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **affirmer** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses générées par cette création d'emploi seront prévus au budget primitif 2019.

## ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire commente le tableau remis en séance.

| EMPLOI | DATE DEL. | Grade | STATUTAIRES | | NON STATUTAIRES | | NON POURVU depuis le | OCCUPÉ PAR DEPUIS LE | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | TC | TNC | DROIT PUBL | DROIT PRIV. | | | |
| 1A | 12/07/2005 à/c 01/09/05 | Adjoint Administratif | 35 H | | X | | | Aurélie COURLIVANT (stagiaire au 01/07/2018) | |
| 2A | 05/02/2007 à/c 01/04/07 | Rédacteur | 35 H | | | | 01/06/2017 | / | |
| 3A | 22/05/2006 à/c 01/08/06 | Adjoint Administratif | 35 H | | X | | | PECASTAINGS Sylvie à/c du 1/09/2013 | |
| 4A | 05/10/2009 à/c 01/10/09 | Adjoint Administratif | 35 H | | | | 01/11/2015 | / | |
| 5A | 22/02/2011 à/c 01/05/11 | Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 35 H | | | | 01/05/2016 | / | |
| 6A | 30/03/2015 à/c 01/11/15 | Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 35 H | | | | 01/06/2017 | / | |
| 7A | 14/01/2016 à/c 01/05/16 | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 35 H | | X | | | PAIN Marie-Agnès à/c du 01/05/2016 | |
| 8A | 15/05/2017 à/c 01/06/17 | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 35 H | | | | 01/10/2018 | / | Suite à une mutation au 01/10/2018 |
| 9A | 15/05/2017 à/c 01/07/17 | Attaché principal | 35 H | | | X | | VINATIER Éric à/c du 01/02/2018 | |
| 10A | 18/06/2018 à/c 01/08/18 | Rédacteur | 35 H | | | | X | / | Nouveau poste créé |
| | | | | | | | | | |
| 1T | 09/04/2001 à/c 01/06/01 | ATSEM Principal 2ème classe | 35 H | | | | 01/10/2013 | / | |
| 2T | 10/09/1997 à/c 01/01/98 | Adjoint technique | 35 H | | X | | | BRETAUDEAU Vincent à/c du 01/01/2018 | |
| 3T | 11/05/1998 à/c 01/07/98 | Adjoint technique | 35 H | | X | | | DE CARVALHO Joaquim à/c du 1/11/2005 | |
| 4T | 11/05/1998 à/c 01/07/98 | Adjoint technique | 35 H | | X | | | PEROYS Jean-Loup (Stagiaire au 01/07/2018) | |
| 5T | 06/12/1999 à/c 01/05/00 | Adjoint technique | 35 H | | X | | | LEOBET Stéphanie à/c du 1/05/2000 | disponibilité 1 an à/c du 01/09/2017 prolongée de 1 an |
| 6T | | | | | | | | | |
| 7 T | 25/03/2003 à/c 1/08/03 | Adjoint technique | | 32 H | X | | | DEGUEULE Claudine à/c du 1/09/2003 | |
| 8 T | 24/09/2003 à/c 01/11/03 | Adjoint technique | | 28 H | X | | | LABELLE Florence à/c du 1/11/2003 | |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **9 T** | 08/11/2004 à/c du 01/07/2017 | ***Adjoint technique*** | **35 H** | | X | | | **RICHARD Romuald à/c du 01/07/2017** | |
| **10 T** | 11/12/2006 à/c 01/02/07 | ***Agent de maîtrise*** | **35 H** | | | | 01/02/2010 | / | |
| **11 T** | 26/05/2007 à/c 01/05/07 | ***Adjoint technique*** | **35 H** | | X | | 01/09/2007 | **PIRONNEAU Patrick** | **arrêt maladie longue durée** |
| **12 T** | 02/05/2007 à/c 01/06/07 | ***Adjoint technique Principal 2ème classe*** | **35 H** | | X | | 28/05/2011 | **ALLARD Cyril** | **disponibilité 6 ans à/c du 01/09/2014** |
| **13 T** | *14/01/2013 à/c 01/03/13* | ***Adjoint technique Principal 2ème classe*** | **35 H** | | | | 01/04/2018 | | **(retraite) départ acté** |
| **14 T** | 02/05/2007 à/c 01/06/07 | ***Adjoint technique Principal 2ème classe*** | **35 H** | | | | X | / | |
| **15 T** | 02/05/2007 à/c 01/06/07 | ***ATSEM Principal 2ème classe*** | **35 H** | | | | 13/11/2017 | / | |
| **16 T** | 29/05/2008 à/c 01/09/09 | ***Adjoint technique Principal 2ème classe*** | **35 H** | | | | 01/06/2016 | / | |
| **17 T** | *14/01/2013 à/c 01/10/13* | ***ATSEM Principal 1ère classe*** | **35 H** | | | | X | / | |
| **18 T** | *14/01/2013* | ***ATSEM Principal 2ème classe*** | **35 H** | | X | | | **MINET Martine à/c du 1/10/2007** | |
| **19 T** | 14/01/2016 à/c 01/02/16 | ***Adjoint technique Principal 2ème classe*** | **35 H** | | | | 01/02/2016 | / | |
| **20 T** | 14/01/2016 à/c 01/02/16 | ***Adjoint technique Principal 2ème classe*** | | ***32 H*** | | | 01/06/2016 | / | |
| **21 T** | 14/01/2016 à/c 01/02/16 | ***Adjoint technique Principal 2ème classe*** | | ***25 H*** | | | 01/06/2016 | / | |
| **22 T** | 12/06/2017 à/c 01/09/17 | ***Adjoint technique*** | | ***28 H*** | X | | / | **Caroline GUYARD à/c du 01/09/2017** | |
| **23 T** | 24/09/2018 à/c 01/11/18 | ***Adjoint technique*** | | ***24 H*** | | | | nouvellement créé | **Créé ce jour** |
| **24 T** | 24/09/2018 à/c 01/11/18 | ***Adjoint technique*** | **35 H** | | | | | nouvellement créé | **Créé ce jour** |
| | | | | | | | | | |
| **1 C** | 04/04/2016 à/c 01/10/16 | ***Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques*** | **35 H** | - | X | | | **THIBOUT-PERRON Sandrine à/c du 1/10/2016** | |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le tableau des emplois permanents tel qu'amendé à l'instant, par la création des deux emplois permanents d'adjoint technique, présenté ci-dessus et arrêté à la date du 24 septembre 2018,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Mme Séverine GIRAUD informe les membres du Conseil Municipal que la rentrée scolaire 2018/2019 s'est très bien déroulée. Tout le monde a semblé très satisfait, notamment l'équipe pédagogique de l'école maternelle et bien sûr les parents qui ont découvert les nouveaux locaux. Nombreux sont ceux qui ont été fort agréablement surpris par la luminosité et la qualité des lieux.

Elle ajoute que les parents ont parfaitement assimilé les nouveaux cheminements pour accéder à chacune des écoles.

Contrairement à ce que l'on avait pu craindre, les effectifs sont stables :

- Maternelle : 92 élèves
- Elémentaire : 170 élèves

L'école élémentaire accueille deux nouveaux maîtres :

- Mme ANTUNES : CE1
- M. BOUCHET : CE2/CM1

Mme Séverine GIRAUD indique que l'aide aux devoirs a débuté le 17 septembre dernier. Elle rappelle que ce dispositif, très apprécié, fonctionne uniquement avec des bénévoles. Toute bonne volonté serait acceptée, sachant qu'un renfort d'une à deux personnes serait apprécié.

Elle conclut en précisant que les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) débuteront après les vacances de la Toussaint, soit le 5 novembre prochain.

**CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA LIGUE D'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE**

Mme Séverine GIRAUD expose que l'opération « Lire et Faire Lire » conduite depuis plusieurs années à Smarves en partenariat avec La Ligue de l'Enseignement de la Vienne va reprendre d'ici quelques semaines.

Il s'agit d'un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle au travers duquel, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

En lien avec l'équipe pédagogique, des séances de lecture sont ainsi organisées en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine et sur les temps périscolaires, dédiées à la garderie maternelle, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer avec la Ligue de l'Enseignement de la Vienne, la convention de partenariat « Lire et Faire Lire ».

**NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : CONVENTION « TAP-TIP-TOP » ET CONVENTION « HANDBALL CLUB DE MIGNALOUX-BEAUVOIR »**

Mme Séverine GIRAUD expose que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), des activités sont proposées aux élèves de l'école élémentaire durant la pause méridienne, notamment :

- initiation omnisport avec l'association Handball Club de Mignaloux-Beauvoir
- sensibilisation à la langue des signes avec l'association TAP-TIP-TOP de Lyon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide de :

- **d'approuver** le renouvellement des conventions avec l'association Handball Club de Mignaloux-Beauvoir et l'association TAP-TIP-TOP de Lyon. Ces conventions prendront effet le 05 novembre 2018 et cesseront le 05 juillet 2019**,**

- **d'autoriser** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer lesdites conventions et les documents s'y rapportant.

**NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : CRÉATION DE 2 EMPLOIS DE VACATAIRES POUR LES ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES**

Mme Séverine GIRAUD expose que dans le cadre de l'organisation des nouvelles activités périscolaires lors de l'année scolaire 2017/2018, la Commune a fait appel à deux vacataires qui ont assuré des interventions ponctuelles auprès des enfants.

M. le Maire dit que ces emplois étaient occupés par des personnes rémunérées sur une base horaire à raison d'un maximum de cinq heures hebdomadaires pour chacun de ces emplois.

Pour reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2018/2019, il convient de créer deux emplois de vacataires en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et ce, du 1er Novembre 2018 au 31 juillet 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide de :

- **créer** à compter du 1er Novembre 2018, deux emplois de vacataires afin d'assurer le bon fonctionnement des nouvelles activités périscolaires,
- **dire** qu'à chacun de ces emplois sera attaché un maximum hebdomadaire de cinq heures de vacations,
- **autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant à signer les contrats à intervenir avec les vacataires retenus pour une durée de neuf mois à compter du 1er Novembre 2018,
- **dit que** les crédits nécessaires sont disponibles au **chapitre 12** (cpte 6218) du budget 2018 et le seront sur le budget 2019.

**AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ COSOLUCE : MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

M. le Maire expose que dans le cadre de son partenariat avec Vienne-Service, la commune a conclu, en décembre 2017, avec la Société Cosoluce un nouveau contrat d'abonnement/maintenance de progiciels de la gamme Coloris, incluant une prestation d'assistance/maintenance.

Il indique que suite à la mise en œuvre du règlement européen 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel qui s'applique depuis le 25 mai 2018, il convient d'apporter quelques compléments au contrat initial visant une mise en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer avec l'avenant au contrat CR86-1801-1668 avec la Société Cosoluce.

**RÉSULTAT DE LA NOUVELLE CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION DU LOT 1 « MENUISERIES » CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA GARDERIE ÉLÉMENTAIRE**

M. Bernard DELHOMME rappelle que lors de la consultation, les offres de prix concernant le lot 1 « Menuiseries » ont été sensiblement supérieures aux estimations du maître d'œuvre et surtout ne répondaient pas à la labellisation RGE.

Il dit qu'une nouvelle consultation est intervenue exigeant la certification RGE des entreprises : les travaux d'isolation étant éligibles aux aides prévues pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Une seule entreprise certifiée RGE a répondu, pour un montant de 18 874,48 € HT, cette proposition étant inférieure aux offres de la première consultation.

M. le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, il a **décidé** d'attribuer le lot 1 « Menuiseries » à l'entreprise THOMAS Damien pour un montant de 18 874,48 € HT, soit 22 649,38 € TTC.

**MISE EN LOCATION-GÉRANCE DE LA LICENCE IV PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE SMARVES**

M. le Maire rappelle que :

- le 20 août dernier, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de **céder** la licence IV détenue par la Commune depuis mars 2017, à la Société en Nom Collectif en cours de constitution pour l'ouverture d'un bar-restaurant-débit de tabac en lieu et place du Havana dont la liquidation judiciaire avait été prononcée.
- Le 3 septembre dernier, suite à la réception d'informations complémentaires le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité **de retenir** la conclusion d'un contrat de location simple de la licence IV à la société en nom collectif nouvellement créée « Le LETICRIS », selon les modalités suivantes :
    - Convention de location de la licence IV,
    - Loyer mensuel de 50 € HT
    - Clause de rachat anticipé sur la base d'un montant total de 5 200 €, prix payé par la Commune pour son acquisition.

Il indique que suite à cette proposition de location de la licence IV et après d'âpres discussions avec le Service des Douanes, il apparaît que pour l'activité « bar-restaurant » sur laquelle est adossée l'autorisation administrative d'exploitation d'un débit de tabac, comme cela est prévu pour le 1er novembre prochain, la conclusion d'un contrat de location-gérance de la licence IV s'avère être la seule possibilité juridique : un contrat de location simple ne suffisait pas.

Par ailleurs, il rappelle que les porteuses du projet ont confirmé que sans la certitude d'une activité de débit de tabac lors de l'ouverture de l'établissement, elles abandonnent purement et simplement leur projet.

Il fait le constat qu'en l'absence de l'opportunité actuelle, cette même difficulté reparaîtrait systématiquement avec d'éventuels nouveaux porteurs d'un projet similaire.

Mme Séverine GIRAUD s'interroge sur le « business plan » d'une telle activité qui s'appuie sur la vente de tabac et d'alcool.

M. François RASSINEUX dit que l'activité tabac constitue un produit d'appel et que sans cette activité, c'est l'équilibre économique du projet qui est fragilisé, notamment en début d'activité.

Mme Marie-Noëlle RINAUD répond que l'activité prévue ne se limitera pas à la vente d'alcool et de tabac. La présence d'un « café », lieu d'échange et de convivialité, contribue activement au dynamisme d'un centre bourg tel que celui de Smarves.

Mme Chantal VIGREUX dit être régulièrement sollicitée par des occupants du gîte qui lui demandent où il est possible de se restaurer sur Smarves.

M. Vincent BILLY indiquant qu'il reste encore deux années avant de pouvoir vendre la licence, suggère d'attendre ce terme pour s'engager dans une cession.

M. le Maire répond que de toute façon il faudra toujours, pour l'acquéreur, créer un « fonds » avant d'espérer avoir l'autorisation administrative d'exploiter un débit de tabac.

En conclusion, M. le Maire considère qu'il n'existe pas d'alternative à la location-gérance de la licence IV pour permettre l'ouverture simultanée du bar restaurant et du débit de tabac.

Mme Séverine GIRAUD dit avoir du mal à apprécier le risque auquel s'expose la commune avec un contrat de location-gérance.

M. le Maire indique s'être rapproché d'un Conseil (Avocat), qui lui a confirmé l'existence des risques auxquels pourrait être exposée la Commune, risques déjà abordés lors de la réunion précédente.

Toutefois, selon ce Conseil, ces risques seraient d'un degré moindre passé les six premiers mois d'exploitation.

M. Philippe SAUZEAU demande s'il est possible d'avoir accès au prévisionnel financier établi par les porteurs de projet.

M. le Maire répond « pourquoi pas » mais que maintenant les délais sont trop courts, la signature du bail immobilier devant intervenir d'ici la fin de cette semaine. Il ajoute qu'une banque soutient ce projet dans lequel les deux futures associées se sont fortement engagées.

Considérant qu'il n'existe pas d'alternative à la location-gérance de la licence IV pour permettre l'ouverture simultanée du bar restaurant et du débit de tabac.

Après en avoir délibéré les membres présents ou représentés décident à la majorité (*A noter que Mme Christelle LABELLE et M. Grégory LAMARCHE ne participent pas au vote car n'ayant pas informé leur mandataire de leur positionnement ) ;*

- *Abstention : 5 voix : Séverine GIRAUD, Vincent BILLY, Nathalie, VALET, Christine BONNET et Michel GODET*
- *Contre : néant*
- *Pour : 15 voix : Philippe BARRAULT, Claudine PAIN-DEGUEULE, Alain COCQUEMAS, Géraldine BERNARD, Bernard DELHOMME, Thierry MONTERO, François RASSINEUX, Marie Noëlle RINAUD, Françoise ROUSSEAU, Virginie ROY-BASTIERE, Philippe SAUZEAU, Chantal VIGREUX, Patrick CHARRIOT, Isabelle BOUHIER et Patrick COUTURAS.*

- **de retenir** la conclusion d'un contrat location-gérance de la licence IV pour un loyer trimestriel de 150 €/HT
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre conseil auprès d'experts sur la rédaction finale du contrat et à signer ladite location et tout document s'y rapportant.

**VOS QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Mme Nathalie VALET** fait état des difficultés rencontrées avec l'imprimeur du *Place de la Mairie*. La date butoir pour la sortie de ce numéro fixée au 8 novembre risque d'être un peu décalée.

Elle indique que plus de 500 personnes, dont 150 enfants sont attendus pour les cérémonies de Commémoration du centenaire du 11 novembre 1918. Elle invite toute personne souhaitant participer et contribuer à la réussite de cette animation à se signaler en mairie.

**Mme Séverine GIRAUD** se réjouit de constater que lors de la reprise des activités du Local Jeunes, le vendredi 21 septembre 2018, il y avait une quinzaine de nouveaux participants.

**M. le Maire** dit sa satisfaction de la réussite de l'inauguration de la piste d'athlétisme. Il tient à remercier tout particulièrement Alexandre SAUMUR qui a assuré le portage technique de cette manifestation d'importance pour la commune et la communauté de communes. Il remercie également les agents des services techniques de la Commune qui se sont également pleinement investis dans cette organisation.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 23 h 20.**

| | | |
|---|---|---|
| Philippe BARRAULT | Michel GODET<br>Excusé | Claudine PAIN-DEGUEULE |
| Alain COCQUEMAS | Patrick CHARRIOT<br>Excusé | Isabelle BOUHIER<br>Excusé |
| Séverine GIRAUD | Virginie ROY-BASTIERE | Géraldine BERNARD |
| Vincent BILLY | Christine BONNET | Patrick COUTURAS<br>Excusé |
| Bernard DELHOMME | Christelle LABELLE | Grégory LAMARCHE<br>Excusé |
| Thierry MONTERO | François RASSINEUX | Marie-Noëlle RINAUD |
| Françoise ROUSSEAU | Philippe SAUZEAU | Nathalie VALET |
| Chantal VIGREUX | | |